

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 09-04 du 26 septembre 2025

ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu le quatrième Schéma départemental Autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, adoptée le 3 octobre 2019 par le Conseil départemental, pour la période 2019-2024 ;

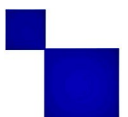
Vu sa délibération n°09-06 du 25 novembre 2021 approuvant la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) au titre de l'année 2021 ;

Vu la convention conclue entre la FEPEM et la CNSA en date du 16 décembre 2024 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.